

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Arrêté n° 16/2023 SERVICE : COMMANDE PUBLIQUE

**CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE
L'INTERCOMMUNALITE, BD DES ACACIAS A SAVENAY
: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
TECHNIQUE**

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de constituer une commission technique, afin de faciliter le travail du jury à venir dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre en cours, pour la réalisation de la future maison de l'intercommunalité, Bd des Acacias à Savenay,

Vu la délibération n°2023-04 du 4 juillet 2023 autorisant le Président à désigner par voie d'arrêté la liste des membres de la commission technique.

ARRÊTE

Article 1 : Désigne :

- Madame Fanny MICONNET (Directrice générale des services CCES),
- Madame Catherine ROY (programmiste Sté APRITEC),
- Monsieur Franck RICHARD (responsable commande publique CCES) ou son représentant,
- Monsieur Alain ROY (Directeur des infrastructures – ingénierie et moyens techniques CCES),
- Monsieur Yann-Ivan GAHERY (chargé de projets – études –bâtiments CCES),

- Monsieur Jérôme BUTTIER (programmiste Sté APRITEC),
- Monsieur Kévin FOUINEAU (chargé d'études construction SAS ARRO INGENIERIE),

membres de la commission technique, constituée aux fins de préparation des travaux du jury de concours de maîtrise d'œuvre, pour la construction de la maison de l'intercommunalité à Savenay.

Article 2 : Le Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, et publié selon les textes en vigueur.

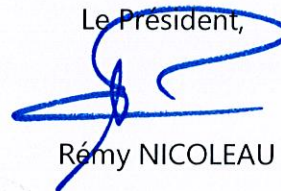
Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Savenay, le 19 septembre 2023

Le Président,



Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 21 SEPT 2023
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 12.1 SEPT 2023
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU